



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 15 octobre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2019.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Alékko inc. pour la location de cinq balais avec opérateur, pour les opérations de nettoyage des voies publiques, pour une durée de trois ans avec une option de renouvellement d'un an/Appel d'offres public 19-17266 (lots 1 et 2 : 3 soumissionnaires; lot 3 : 2 soumissionnaires; lots 4 et 5 : 1 soumissionnaire)/Autoriser une dépense de 595 562,19 \$, taxes incluses.
- 20.02** Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour la location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an/Appel d'offres public 19-17818 (lot 1 : 2 soumissionnaires; lot 2 : 1 soumissionnaire)/Autoriser une dépense approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec

opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout, pour une durée de 12 mois/Appel d'offre public 19-17688 - lot 3 : 4 soumissionnaires/Autoriser une dépense de 160 884,52 \$, taxes incluses.

- 20.04** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc De Mésy, pour une somme maximale de 66 014,51 \$/Approuver la convention à cet effet.
- 20.05** Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de 9052232 Canada inc. et 9103414 Canada inc. des locaux de 1325,91 m² (14 272 pi²) au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble portant le numéro 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période de trente-deux mois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2022, moyennant un loyer total de 790 877 \$, taxes incluses, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement/Verser les arrérages de loyers pour les ajustements des frais d'exploitation et taxes foncières pour les années 2015 à 2018 et de janvier à octobre 2019, pour une somme de 22 972 \$, taxes incluses/Autoriser une dépense totale de 813 849 \$, taxes incluses.
- 20.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion - MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.07** Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur/Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234).
- 20.08** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest », édition 2019 /Approuver le projet de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2019.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme 2 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme Montréal-dB.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2570, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 343 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001619276.
- 40.03** Approuver la tenue de la promotion commerciale « Halloween sur la Promenade Fleury », autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.04** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant du bâtiment portant le numéro 10255, avenue de l'Esplanade - Secteur L - Lot 1 486 232 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001605071.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant de l'immeuble portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest (centre de chirurgie et de convalescence) la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement - Lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463.
- 40.07** Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation adopté le 20 juin 2019 et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1195241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à l'appel d'offre public 19-17266 , un contrat pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Alekko inc. pour la location de cinq (5) balais avec opérateur (lot 1 et 2 - 3 soumissionnaires, lot 3 - 2 soumissionnaires, lot 4 et 5 - 1 soumissionnaire), pour assurer le service de nettoyage des voies publiques, pour un montant de 595 562.19 \$ toutes taxes incluses.

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans avec une option de prolongation de un (1) an à Alekko inc., au montant de 595 562.19 \$, taxes incluses, pour la location de cinq (5) balais avec opérateur, pour le nettoyage des voies publiques pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 595 562.19 \$ (toutes taxes incluses) et ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-09-24 15:45

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1195241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à l'appel d'offre public 19-17266 , un contrat pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Alekko inc. pour la location de cinq (5) balais avec opérateur (lot 1 et 2 - 3 soumissionnaires, lot 3 - 2 soumissionnaires, lot 4 et 5 - 1 soumissionnaire), pour assurer le service de nettoyage des voies publiques, pour un montant de 595 562.19 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compose avec un grand nombre d'arbres feuillus sur son territoire. À l'automne, une grande quantité de feuilles jonchent les rues et peuvent nuire à l'écoulement de la pluie vers les puisards et également boucher les grilles de puisards. L'utilisation des cinq (5) balais mécaniques en location permettra de travailler en tandem avec les balais aspirateurs appartenant à l'arrondissement. Cette façon permet un travail optimal. La période visée pour l'utilisation des cinq (5) balais est: du mois d'octobre au début novembre (pour environ cinq (5) semaines), et de la mi-avril à la mi-mai (pour environ 4 semaines) pour enlever les résidus de l'hiver sur la chaussée. Le contrat est pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de renouvellement d'une année.

L'utilisation de ces appareils permettra de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation du nettoyage des rues.

L'appel d'offre a été lancé sur SÉAO le mercredi 3 juillet et s'est terminé à 13 h 30, le mardi 6 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Chaque appareil devra respecter les parcours établis qui lui seront remis chaque matin par le contremaître.

Le service est payé en fonction des heures travaillées. Pour les balais, 324 heures prévisionnelles sont prévues au contrat par année, mais seulement 150 heures sont garanties.

Balai 1 - John Deere modèle SEP 2002

Balai 2 - Johnston modèle JHSSW 2002

Balai 3 - Johnston modèle M4CH 2001

Balai 4 - John Deere modèle RDS 2009

Balai 5 - Johnston modèle RDS 1997

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier et automnal. Puisque l'arrondissement doit en tout temps assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, la location pour quelques semaines de cinq (5) balais avec opérateurs est requise.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour l'ensemble des lots n°1 à 5

Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
1	Alekko inc.	105,00 \$	972	102 060,00 \$	117 343,49 \$
1	Balai Le Permanent	118,00 \$	972	114 696,00 \$	131 871,73 \$
1	11073192 Canada inc.	110,00 \$	972	106 920,00 \$	122 931,27 \$
1	Dernière estimation réalisée (\$)	115,00 \$	972	111 780,00 \$	128 519,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)					107 892,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100					6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					12 636,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100					12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(9 720,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					- 9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					4 860,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					5 %
Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
2	Alekko inc.	105,00 \$	972	102 060,00 \$	117 343,49 \$
2	Balai Le Permanent	116,00 \$	972	112 752,00 \$	129 636,61 \$
2	11073192 Canada inc.	110,00 \$	972	106 920,00 \$	122 931,27 \$
2	Dernière estimation réalisée (\$)	115,00 \$	972	111 780,00 \$	128 519,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)					107 244,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100					5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					10 692,00 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100					10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(9 720,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					- 9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					4 860,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					5 %
Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
3	Alekko inc.	105,00 \$	972	102 060,00 \$	117 343,49 \$
3	11073192 Canada inc.	110,00 \$	972	106 920,00 \$	122 931,27 \$
3	Dernière estimation réalisée (\$)	115,00 \$	972	111 780,00 \$	128 519,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)					104 490,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100					2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					4 860,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100					5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(9 720,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					- 9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					4 860,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					5 %

Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
4	Alekko inc.	105,00 \$	972	102 060,00 \$	117 343,49 \$
4	Dernière estimation réalisée (\$)	115,00 \$	972	111 780,00 \$	128 519,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(9 720,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					- 9 %

Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
5	Alekko inc.	105,00 \$	972	102 060,00 \$	117 343,49 \$
5	Dernière estimation réalisée (\$)	115,00 \$	972	111 780,00 \$	128 519,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(9 720,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					- 9 %

Des ajustements de prix sont faits à compter de la deuxième année de contrat (2020-2021). Les prix indiqués au bordereau de prix sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) annuellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à l'annexe expiration, les prix en vigueur lors du renouvellement sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée.

AN 1 2019-2020				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Alleko inc.	105,00 \$	324	34 020,00 \$	39 114,50 \$
Alleko inc.	105,00 \$	324	34 020,00 \$	39 114,50 \$
Alleko inc.	105,00 \$	324	34 020,00 \$	39 114,50 \$
Alleko inc.	105,00 \$	324	34 020,00 \$	39 114,50 \$
Alleko inc.	105,00 \$	324	34 020,00 \$	39 114,50 \$
TOTAL				195 572,48 \$
AN 2 2020-2021 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Alleko inc.	106,58 \$	324	34 530,30 \$	39 701,21 \$
Alleko inc.	106,58 \$	324	34 530,30 \$	39 701,21 \$
Alleko inc.	106,58 \$	324	34 530,30 \$	39 701,21 \$
Alleko inc.	106,58 \$	324	34 530,30 \$	39 701,21 \$
Alleko inc.	106,58 \$	324	34 530,30 \$	39 701,21 \$
TOTAL				198 506,06 \$
AN 3 2021-2022 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Alleko inc.	108,17 \$	324	35 048,25 \$	40 296,73 \$
Alleko inc.	108,17 \$	324	35 048,25 \$	40 296,73 \$
Alleko inc.	108,17 \$	324	35 048,25 \$	40 296,73 \$
Alleko inc.	108,17 \$	324	35 048,25 \$	40 296,73 \$
Alleko inc.	108,17 \$	324	35 048,25 \$	40 296,73 \$
TOTAL				201 483,65 \$
GRAND TOTAL				595 562,19 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de réaliser des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils avec opérateurs pourrait retarder de façon

considérable les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement le 15 octobre 2019

Début du contrat - octobre 2019

Fin du contrat - mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-09-13

**Dossier # : 1195241005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité d'un (1) renouvellement d'une durée d'un (1) an à Sig-Nature, pour assurer le service de location de deux (2) tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et ce, au prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offre public 19-17818 (lot 1- 2 soumissionnaires, lot 2- 1 soumissionnaire). Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 324 542.61 \$ (toutes taxes incluses).

Accorder un contrat pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité de un (1) renouvellement d'une durée d'un (1) an à Sig-Nature, pour assurer le service de location de deux (2) tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 324 542.61 \$ (toutes taxes incluses) et ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-09-25 13:18**Signataire :**

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1195241005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité d'un (1) renouvellement d'une durée d'un (1) an à Sig-Nature, pour assurer le service de location de deux (2) tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et ce, au prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offre public 19-17818 (lot 1- 2 soumissionnaires, lot 2- 1 soumissionnaire). Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 324 542.61 \$ (toutes taxes incluses).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les années précédentes, le déneigement des pistes cyclables en site propre et les stationnements municipaux étaient inclus dans les contrats de déneigement des entrepreneurs. Depuis le rapatriement des contrats au Service de la concertation des arrondissements, cette responsabilité revient aux arrondissements.

De plus, les appareils loués serviront également au déblaiement des débarcadères pour écoles, des places de stationnement désignées pour personnes à mobilité réduite et les arrêts d'autobus de nos deux (2) contrats réalisés en régie.

Pour être en mesure d'effectuer le déneigement de ces endroits dans un délai raisonnable, l'arrondissement doit octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité d'appareils adaptés pour exécuter cette tâche ainsi que d'opérateurs qualifiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés. Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. 300 heures prévisionnelles sont prévues au contrat, mais seulement 150 heures sont garanties

Une année de prolongation est également disponible au contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des contrats de location d'équipements. Sans cette machinerie,

l'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le déneigement des pistes cyclables, stationnements municipaux et débarcadères des deux secteurs en régie.

Selon les règles administratives, l'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et l'ouverture des soumissions s'est faite le 5 septembre 2019.

Au total, deux (2) soumissionnaires ont soumis des prix :

Sig-Nature: 2 appareils à 115,00 \$ par heure

L.J.Excavation 1 appareil à 62,45 \$ par heure

L.J.Excavation a échoué la conformité technique. L'appareil proposé ne respectait pas les spécifications du devis.

Voici l'analyse des soumissions:

Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
1	Sig-Nature	115,00 \$	1200	138 000,00 \$	158 665,50 \$
1	L.J.Excavation inc.*	62,45 \$	1200	74 940,00 \$	86 162,27 \$
1	Dernière estimation réalisée (\$)	110,00 \$	1200	132 000,00 \$	151 767,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)					106 470,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100					24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					63 060,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100					84 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					6 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					5 %
* Conformité technique non respectée donc soumissionnaire éliminé					
* Conformité technique non respectée donc la soumission n'est pas retenue					
Lot	Soumissions conformes	Taux heure	Nbre Heures	Total avant taxes	Total avec taxes
2	Sig-Nature	115,00 \$	1200	138 000,00 \$	158 665,50 \$
2	Dernière estimation réalisée (\$)	110,00 \$	1200	132 000,00 \$	151 767,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					6 898,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100					5 %

Des ajustements de prix sont faits à compter de la deuxième saison hivernale (2020-2021). Les prix indiqués au bordereau de prix sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) annuellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix en vigueur lors du renouvellement sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée.

AN 1 2019-2020				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Sig-Nature	115,00 \$	300	34 500,00 \$	39 666,38 \$
Sig-Nature	115,00 \$	300	34 500,00 \$	39 666,38 \$
TOTAL				79 332,75 \$
AN 2 2020-2021 - MAJORATION 1,5 %				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Sig-Nature	116,73 \$	300	35 017,50 \$	40 261,37 \$
Sig-Nature	116,73 \$	300	35 017,50 \$	40 261,37 \$
TOTAL				80 522,74 \$
AN 3 2021-2022 - MAJORATION 1,5 %				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Sig-Nature	118,48 \$	300	35 542,76 \$	40 865,29 \$
Sig-Nature	118,48 \$	300	35 542,76 \$	40 865,29 \$
TOTAL				81 730,58 \$
AN 4 2022-2023 - MAJORATION 1,5 %				
ENTREPRISE	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Sig-Nature	120,25 \$	300	36 075,90 \$	41 478,27 \$
Sig-Nature	120,25 \$	300	36 075,90 \$	41 478,27 \$
TOTAL				82 956,54 \$
GRAND TOTAL				324 542,61 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour déneiger rapidement et efficacement les stationnements municipaux, pistes cyclables, arrêts d'autobus, débarcadères d'école ainsi que divers sites particuliers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement le 15 octobre 2019

Début du contrat le 1^e novembre 2019

Fin du contrat le 30 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-09-23



Dossier # : 1198437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 160 884,52 \$, taxes incluses (appel d'offre public 19-17688 lot 3 - 4 soumissionnaires)

Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 160 884,52 \$, taxes incluses.

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 160 884.52 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-09-27 08:55

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1198437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 160 884,52 \$, taxes incluses (appel d'offre public 19-17688 lot 3 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie de l'arrondissement effectue des interventions sur les réseaux d'eau et d'égout. Pour effectuer ces interventions, elle a octroyé un contrat de location mettant à sa disposition une pelle hydraulique avec un entrepreneur ainsi qu'une rétrocaveuse opérée par un employé de la ville. Ces deux équipements servent à effectuer des réparations sur le réseau d'eau et d'égout de la ville.

Au fil des ans, une partie des infrastructures ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Afin de maintenir un niveau de fonctionnement adéquat de celles-ci, la Direction des travaux publics doit effectuer des réparations ponctuelles sur les diverses composantes de ces infrastructures (fuites d'eau sur le réseau, vannes de réseau et bornes d'incendie défectueuses, défonçage d'égout, etc.).

Dans le but de réaliser ces réparations, la Division de la voirie requiert les services d'une pelle hydraulique pour pouvoir creuser dans le sol. Ainsi, nos employés pourront accéder aux différents ouvrages et effectuer les réfections qui s'imposent pour les remettre en état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 090179 Attribuer un contrat de 160 884,52 \$, taxes incluses, pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour travaux d'aqueduc et d'égout là où requis dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17091

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, d'une pelle hydraulique avec opérateur pour une durée de 12 mois. Le nombre d'heures de travail est d'environ 1400 heures, soit 1280 heures pour des travaux durant les jours de semaine et 120 heures pour les soirs de semaine ainsi que les fins de semaine. La pelle hydraulique et son opérateur seront toutefois généralement en opération du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin de mise à niveau des infrastructures (aqueduc et égout).

Suite à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une offre pour les travaux à effectuer dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit les compagnies; L.J.Excavation inc., JMV Environnement inc. 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s Entreprise Vaillant 1994 et 9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc. Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que la soumission la plus basse conforme sur les plans administratifs et techniques était celle de la compagnie L.J.Excavation inc.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (Taxes incluses)
L.J.Excavation inc.	160 884,52 \$		160 884,52 \$
JMV Environnement inc.	187 777,17 \$		187 777,17 \$
3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s Entreprise Vaillant 1994	227 880,45 \$		227 880,45 \$
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	368 207,44 \$		368 207,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	157 515,75 \$		157 515,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			236 187,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100			46,81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			207 322,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100			128,86 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			3 368,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			2,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			26 892,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			16,72 %

Les taux horaires rentrés de chaque entreprise étaient les suivants :

Entreprise	Taux horaire semaine	Taux horaire fin de semaine
L.J.Excavation inc.	99,95 \$	99,95 \$
JMV Environnement inc.	114,00 \$	145,00 \$
3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s Entreprise Vaillant 1994	139,00 \$	169,00 \$
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	228,75 \$	228,75 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 160 884,52 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois. Les sommes requises seront prises dans le budget de la Division de la voirie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une durée de 12 mois, débutant à l'octroi, à moins qu'il soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
C/s proprete & travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-09-24



Dossier # : 1193060034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offert en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 014,51 \$;
2. D'approuver la convention à cet effet;
3. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-09-27 10:02

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance (Fondation) pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi du parc de Mésy répond aux préoccupations de la Fondation qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés de 0 à 17 ans. À ce jour, la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation s'est associée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer la patinoire au parc de Mésy.

L'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour la période hivernale 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090245 du 2 octobre 2017 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 52 213 \$.

CA18 09 0203 du 9 octobre 2018 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance du pavillon et des sports de glace, la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes, ainsi que le comptoir de prêt d'équipements à Les YMCA du Québec (section Cartierville). Le comptoir de prêt d'équipement sera ouvert à toute la population à raison de trois soirs par semaine et les fins de semaine pour la saison régulière et bonifié durant le temps des Fêtes ainsi que la relâche scolaire.

JUSTIFICATION

Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenu pour son expertise dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour le contrat s'élève à 66 014,21 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation réelle de l'infrastructure. Un premier versement de 40 % à titre d'avance de fonds sera versé à l'organisme au début du projet. Par la suite, des versements mensuels seront émis sur présentation de factures identifiant les heures réelles d'opération en respectant les tarifs horaires de la proposition ci-jointe de Les YMCA du Québec (section Cartierville).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La patinoire réfrigérée permettra aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'allonger l'accès à une patinoire extérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Entre autres, l'horaire des activités de la patinoire sera mise en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'organisme : octobre 2019

- Début du mandat : novembre 2019
- Fin du mandat : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1198149001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de 9052232 Canada Inc. et 9103414 Canada Inc. des locaux de 1325.91 m ² (14 272 pi ²) au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 1405, boulevard Henrie-Bourassa Ouest, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour une période de trente-deux (32) mois, soit du 1er novembre 2019 au 30 juin 2022, moyennant un loyer total de sept cent quatre-vingt dix mille huit cent soixante dix sept 790 877 \$ (incluant TPS et TVQ), pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville. Rembourser les arrérages de loyers pour les ajustements des frais d'exploitation et des taxes foncières pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et janvier à octobre 2019, pour une somme de 22 972 \$ incluant TPS et TVQ soit pour un coût total estimé à 813 849 \$ toutes taxes incluses. Bâtiment #1322.

Il est recommandé :

1- d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de 9052232 Canada Inc. et 9103414 Canada Inc. des locaux de 1325.91 m² (14 272 pi²) au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 1405, boulevard Henrie-Bourassa Ouest, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour une période de trente-deux (32) mois, soit du 1er novembre 2019 au 30 juin 2022, moyennant un loyer total de deux cent quatre-vingt seize mille neuf cent quatre (296 904 \$) (incluant TPS et TVQ), pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

2- de rembourser les arrérages de loyers pour les ajustements des frais d'exploitation et des taxes foncières pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et janvier à octobre 2019, pour une somme de 22 972 \$ incluant TPS et TVQ ;

3- d'imputer la dépense totale net de 743 153 \$ conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière ;

4- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la dite convention de prolongation du bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville;

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-09-30 08:52

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198149001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de 9052232 Canada Inc. et 9103414 Canada Inc. des locaux de 1325.91 m ² (14 272 pi ²) au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour une période de trente-deux (32) mois, soit du 1er novembre 2019 au 30 juin 2022, moyennant un loyer total de sept cent quatre-vingt dix mille huit cent soixante dix sept 790 877 \$ (incluant TPS et TVQ), pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville. Rembourser les arrérages de loyers pour les ajustements des frais d'exploitation et des taxes foncières pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et janvier à octobre 2019, pour une somme de 22 972 \$ incluant TPS et TVQ soit pour un coût total estimé à 813 849 \$ toutes taxes incluses. Bâtiment #1322.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juin 2013, la ville loue des espaces dans l'immeuble situé au 1405, Henri Bourassa Ouest afin d'héberger des organismes communautaires pour répondre aux besoins des citoyens d'Ahuntsic-Carterville.
 En attendant le projet de transformation de la résidence des soeurs de la providence en centre communautaire, nous avons renégocié le bail pour une période de (32) mois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1131026001 (08- 4-2013): Approuver un bail au 1405 Henri-Bourassa Ouest d'une durée de cinq (5) ans et deux (2) mois, à partir du 1er juin 2013,

DESCRIPTION

Les lieux loués d'une superficie de 1325.91 m² (14 272 pi²) sont situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest. Ils sont utilisés à des fins d'activités communautaires et de loisirs notamment pour le conseil local des intervenants communautaires (CLIC), le Centre d'action bénévole, Concertation Femme, l'Entraide Bois-de-Boulogne, la Fédération sportive Salaberry - FSS-soccer, Loisirs de l'Acadie, la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC), Tandem et Service des loisirs Ste-Odile. La prolongation proposée comporte une durée de trente-deux

(32) mois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2022 aux mêmes conditions que le bail en cours, mais avec quelques modifications aux clauses contractuelles et ajustement du loyer payable, dont les détails apparaissent dans le tableau ci-dessous. La superficie a été modifiée à la baisse suite à une révision Boma en décembre 2013. Les frais d'exploitation seront ajustés à la hausse annuellement à un taux fixe de 1.5 %. Les clauses concernant l'entretien ménager et l'entretien intérieur sont modifiées pour représenter le marché actuel et améliorer en général l'état des lieux loués.

Malgré un fort achalandage et peu de salles communes pour répondre aux besoins grandissants du milieu, il est plus avantageux pour l'Arrondissement de demeurer dans ces locaux. Une relocalisation sur une courte période engendrerait des dépenses importantes de déménagement et d'améliorations locatives en plus des impacts sur l'offre de services. Le projet du Centre communautaire et culturel de Cartierville pourra accueillir dès début 2022 les occupants du 1405 Henri-Bourassa Ouest. Aucun nouvel aménagement n'est exigé par la Ville auprès du propriétaire. Les mises à jour des frais d'exploitation et des taxes foncières pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et janvier à octobre 2019 engendrent une somme de 22 972 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il est plus avantageux de demeurer au 1405 Henri-Bourassa Ouest compte tenu du court délai entre la prolongation et la relocalisation prévue au nouveau Centre culturel et communautaire de Cartierville.

Le loyer a été ajusté pour tenir compte de l'inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation. Des sommes ont été accordées pour améliorer l'état général des lieux.

Les taxes foncières sont ajustées selon le coût réel défrayé par le Locateur.

À son échéance, l'occupation des lieux loués pourra être prolongée mensuellement pour une durée maximale de 6 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 1325.91 m ² (14 272 pi ²)	Loyer annuel oct. 2018 à oct. 2019 Bail initial avec ajustements* à titre de comparaison avec le nouveau bail	Loyer annuel proposé nov. 2019 à nov. 2020 et autres frais	Loyer total moyen novembre 2019 à juin 2022 Terme de 32 mois	Arrérages de loyers de juin 2015 à octobre 2019 inclus
Loyer de base	88 589 \$ (66.81 \$/m ² /6.21 \$/pi ²)	94 271 \$ (71.44 \$/m ² /6.64 \$/pi ²)	251 389 \$	
Frais d'exploitation	94 460 \$ (71.24 \$/m ² /6.62 \$/pi ²)	113 604 \$ (85.68 \$/m ² /7.96 \$/pi ²)	306 365 \$	
Taxes foncières	48 793 \$ (36.80 \$/m ² /3.42 \$/pi ²)	48 793 \$ (36.80 \$/m ² /3.42 \$/pi ²)	130 115 \$	
Loyer brut annuel	231 842 \$ (174.86 \$/m ² /16.24 \$/pi ²)	257 118 \$ (193.92 \$/m²/18.01 \$/pi²)	687 869 \$ (257 951\$/an)	19 980 \$
TPS - 5 %	11 592 \$	12 856 \$	34 393 \$	999 \$
TVQ - 9.975 %	23 126 \$	25 648 \$	68 615 \$	1993 \$
Loyer brut taxes incluses	266 560\$	295 621 \$	790 877 \$	22 972 \$

Ristourne TPS	11 592 \$	12 856 \$	34 393 \$	999 \$
Ristourne TVQ	11 563 \$	12 824 \$	34 307 \$	997 \$
Coût total net	243 405 \$	269 941 \$	722 177 \$	20 976 \$

*Ajustement des frais d'exploitation et des taxes foncières tel que prévu au bail initial.

Le loyer brut moyen renégocié incluant les frais d'exploitation et les taxes est de 18 \$/pi² tout inclus.

Les frais d'exploitation seront augmentés annuellement de 1.5 %. Les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

À même les frais d'exploitation, une augmentation de 0.50 \$/pi² est allouée pour améliorer l'entretien ménager.

À même les frais d'exploitation, une augmentation de 1,00 \$/pi² est accordée pour modifier la clause de l'entretien intérieur. En modifiant cette clause, les dommages causés par l'usure normale seront dorénavant la responsabilité du Locateur.

Le loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à même sa base budgétaire.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur s'engage à privilégier des mesures portant sur le développement durable et à mettre en place un système de récupération de matières recyclables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle, et ce, sans interruption des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de communication de l'Arrondissement va informer la population de ce renouvellement de bail.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du bail 1er novembre 2019

Fin du bail 30 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier -chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1193060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’édition 2019 du Programme d’intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l’Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D’accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ aux deux organismes ci -après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’édition 2019 du *Programme d’intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans* et dans le cadre de l’Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021)

Organisme	Projet et période	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	17 298 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS	17 096 \$

2. D’approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-09-20 12:15

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2019)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. *Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement social 2019-2020 "Rassembler Montréal" (Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans) et de la Politique de l'enfant .*

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville

signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018. Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants. (1187661003)

CM18 0383 - 26 mars 2018. Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période. (1185970002)

CM17 1000 - 21 août 2017. Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

CA18 090205 – 9 octobre 2018. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil

et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1183060035)

DESCRIPTION

Les deux projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme lesquels sont :

Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM

Clientèles visées : jeunes âgés de 12 à 30 ans

Contribution financière : 17 298 \$

Le projet vient consolider la présence de deux intervenants de milieu jeunesse au sein des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice. Les intervenants travailleront sur la base des objectifs d'intervention suivants : Augmenter l'accessibilité des services du quartier ; Augmenter le pouvoir d'agir des jeunes et des résidents des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice ; Améliorer la capacité et diversifier les moyens de rejoindre les clientèles éloignées des ressources ; Développer des opportunités d'implication dans les HLM à travers divers types d'activités ; Développer une meilleure compréhension de la réalité HLM ; Maintenir la mobilisation des jeunes et leur participation aux activités organisées dans leurs milieux ; Améliorer le sentiment de sécurité auprès des résidents des HLM en général et des jeunes en particulier. Les principes de base qui sous-tendent l'action de l'intervenant dans ce milieu sont ceux de l'approche globale, la réduction des méfaits et ceux de l'approche de l'empowerment visant à accompagner les jeunes tout en les aidant à s'approprier leur pouvoir d'agir. À l'instar des années précédentes, les interventions visent à améliorer les conditions de vie des gens qu'ils rencontrent ; amener ces derniers à agir sur leurs propres conditions de vie ; favoriser leur inclusion sociale ; aider des locataires à découvrir des perspectives de vie positives (briser le cycle de pauvreté). L'embauche d'une coordination clinique est prévue pour soutenir ce développement.

Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenant(e)s communautaires-scolaires (ICS)

Clientèles visées :

- jeunes âgés de 12 à 17 ans (élèves de 5^e et 6^e année provenant de 4 écoles primaires et 1 secondaire)
- jeunes âgés de 18 à 30 ans (élèves en passage secondaire-éducation aux adultes provenant d'une école secondaire et les jeunes parents dont les enfants intègrent les écoles primaires)

Contribution financière : 17 096 \$

Le projet MOÉ est une intervention partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier en 2002. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CSSS, l'arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes. Il agit pour renforcer les facteurs de protection et les déterminants associés à la persévérance et à la réussite des jeunes. La présence à la fois significative et signifiante des ICS dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville permet une grande écoute et engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification des besoins spécifiques et changeants de ceux-ci, et mène au soutien et aux références dont nos jeunes ont besoin.

En 2019-2020, il y aura 4 ICS dans 4 écoles primaires et une école secondaire qui seront en lien avec les jeunes de 5^e et 6^e année (classes régulières composées majoritairement de d'élèves en situation de vulnérabilité) et les élèves du secondaire (majoritairement dans les classes d'accueil) en vue de stimuler la persévérance scolaire et l'intégration sociale, ainsi

qu'à faciliter le passage du primaire au secondaire dans un contexte propice au développement de facteurs de risque.

JUSTIFICATION

Les deux projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2019 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans*.

Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM

Les HLM André-Grasset et Saint-Sulpice hébergent plus de 238 familles et 923 résidents dont 59 % sont âgés de moins de 25 ans. Le HLM André-Grasset compte les familles les plus nombreuses parmi les trois milieux où l'Entre-Maisons intervient. C'est également ce milieu qui compte le plus grand nombre d'interventions par l'équipe de sécurité de l'OMHM. Le HLM Saint-Sulpice est le milieu qui compte le plus de plaintes provenant des résidents. L'approche de travail de milieu nécessite une constance dans la présence des intervenants et dans les actions mises en place.

Le projet Intervention de milieu jeunesse en HLM donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Le projet a d'ailleurs été reconduit comme une priorité locale par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenant(e)s communautaires-scolaires (ICS)

Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Suite à l'arrivée massive des réfugiés syriens dans le quartier en 2015-2016, il y a eu une explosion du nombre de classes d'accueil. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme le système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille, ainsi que la réussite éducative des jeunes. Par ailleurs, le quartier continue à faire face à une forte augmentation des jeunes dans ses écoles publiques, avec un taux d'accroissement des 6-17 ans nettement supérieur à celui de Montréal.

La réussite scolaire est l'un des 6 enjeux majeurs du *Plan d'action concerté de développement social 2013-2018 de Bordeaux-Cartierville*, avec la consolidation du projet MOÉ comme action déterminante pour y arriver. La planification stratégique 2016-2019 de la Table jeunesse a retenu la réussite éducative parmi ses 5 principaux enjeux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de 34 394 \$ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 19 124 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

- Un autre montant de 15 270 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et inclusion sociale.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		

Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	13 120 \$	17 298 \$	17 298 \$	19 %
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un Milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	13 322 \$	17 096 \$	17 096 \$	12 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets priorisés par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 10 septembre 2019
Marie-Eve CARPENTIER, 10 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-10

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234).

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2019, de 23 108,28 \$ à trois organismes, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA18 090234) :

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAPJ)	Travail de rue Ahuntsic	13 192 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (MDJBC)	Projet d'intervention ciblée	3 500 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	6 416,28 \$
TOTAL :		23 108,28 \$

2. D'imputer le montant conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-09-27 09:59

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234).

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la ville centre a procédé à l'évaluation du programme *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* et, suite aux recommandations découlant de l'évaluation, a établi de nouvelles orientations devant entrer en vigueur en 2020. La révision du programme implique un ajustement de l'année financière du programme dont les projets devront se dérouler annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre. En conséquence, les projets soutenus en 2019 devront se terminer au 31 décembre 2019.

Bonification du projet *Travail de rue Ahuntsic*
Organisme RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAPJ)
Montant : 13 192 \$

Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2019, au montant de 13 192 \$ à RAPJ, dans le cadre de la convention en vigueur concernant la consolidation du programme *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* (réf. CA18 090234).

Le projet *Travail de rue Ahuntsic* réalisé par RAPJ jeunesse soutenu dans le cadre de l'année en cours, terminera le 30 septembre 2019. Une contribution additionnelle de 10 000 \$ accordée à l'organisme permettra de poursuivre le projet *Travail de rue Ahuntsic* jusqu'au 31 décembre 2019 et de ramener ainsi l'année financière du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années subséquentes, et ce, dès 2020. Sans un prolongement du financement jusqu'au 31 décembre 2019, l'organisme subira un arrêt de service avec l'implantation du programme révisé dont l'année financière sera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Une contribution additionnelle de 3 192 \$ permettra l'ajout d'un volet *Club d'arts martiaux mixtes* au projet en cours. Ce type d'intervention s'avère efficace pour rejoindre les jeunes âgés de 15 à 25 ans, en rupture sociale, qui rejettent les structures normatives, et à risque de désaffiliation, en mettant à leur disposition un espace où pratiquer les sports de combat, sous la supervision d'un intervenant et entraîneur. Le soutien supplémentaire permettra d'offrir onze (11) ateliers qui se dérouleront d'octobre à décembre 2019.

Bonification du *Projet d'intervention ciblée***Organisme : MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (MDJBC)****Montant : 3 500 \$**

Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2019, au montant de 3 500 \$ à la MDJBC, dans le cadre de la convention en vigueur concernant la consolidation du programme *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* (réf. CA18 090234).

Une contribution additionnelle de 3 500 \$ permettra l'ajout d'un volet *Aide aux devoirs*. Ce type d'intervention met l'accent sur la réussite scolaire et éducative comme l'un des facteurs de protection essentiels. La collaboration avec les écoles facilite l'identification des jeunes à risque et la MDJBC pourra les accompagner vers des activités et/ou projets qui permettront de développer ou de renforcer des mécanismes de protection. Le soutien supplémentaire permettra d'optimiser le recrutement de jeunes qui pourront bénéficier, sur une base régulière, d'une aide aux devoirs, en plus de l'achat de matériel nécessaire au déroulement des activités prévues.

Bonification du projet *Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset***Organisme : ENTRE-MAISONS AHUNTSIC****Montant : 6 416,28 \$**

Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2019, au montant de 6 416,28 \$ à Entre-Maison Ahuntsic, dans le cadre de la convention en vigueur concernant la consolidation du programme *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* (réf. CA18 090234).

Une contribution additionnelle de 6 416,28 \$ permettra l'ajout d'un volet Ligue de basketball inter HLM. Cette initiative vise les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, une clientèle difficile à rejoindre en permettant à l'intervenant de milieu jeunesse d'entrer plus facilement en contact avec les participants de la ligue en offrant une écoute active, de l'aide et des références. Le soutien supplémentaire permettra de former environ six (6) équipes de 8 à 10 joueurs (environ soixante 60 joueurs) qui participeront à une séance hebdomadaire de trois (3) heures de basketball qui se dérouleront de novembre à décembre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 24 septembre 2019
Pierre-Luc LORTIE, 23 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

De 2009 à 2017, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'un budget de 70 000 \$ provenant de la ville centre pour la réalisation de projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Ces projets sont conformes aux principes directeurs du plan d'action « Vision jeunesse et gangs de rue 2011-2014 » et viennent répondre aux problématiques et aux besoins identifiés par le milieu dans le contexte de ce programme de prévention. Pour 2018, l'arrondissement bénéficie d'une somme de 67 900 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090276 du 21 novembre 2017 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

CA16 090300 du 14 novembre 2016 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017. (1163060035)

CE09 1155 du 25 juin 2009 - Approuver l'ajout de trois arrondissements et autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$. (1093381001)

CE06 1068 du 7 juillet 2006 - Autoriser une dépense de 500 000 \$ dans le cadre de la priorité « Lutte aux gangs de rue ». (1064219001)

DESCRIPTION

Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset - Entre-Maisons Ahuntsic

L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier entrepris depuis 3 ans auprès de plus de 35 jeunes. L'objectif sera également de poursuivre la construction du lien qui se développe avec les jeunes de 17 ans et plus. L'intervenante sera présente pour le milieu HLM André-Grasset à temps plein. Elle travaillera sur les enjeux de sentiment de sécurité et de mobilisation des jeunes

autour de projets spécifiques. Le travail en dyade entre l'intervenant jeunesse et l'intervenante famille présents à André-Grasset permettra d'élargir le réseau d'entraide autour des jeunes en difficulté et d'utiliser une approche globale dans la réponse à leurs besoins. L'intervenant jeunesse travaillera également de concert avec les différentes ressources du quartier Ahuntsic afin d'offrir le support adapté aux différents besoins des jeunes.

Projet d'intervention ciblée - Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville

L'objectif premier du projet d'intervention ciblée est de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. L'objectif général est de maintenir en poste un intervenant dont le mandat est le suivant :

- Identifier les jeunes à risque et développer des liens de confiance avec eux;
- Proposer aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés;
- Développer et consolider les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.);
- Travailler au développement et à la consolidation des facteurs de protection.

Ainsi, la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, en collaboration avec les partenaires du milieu, sera en mesure d'outiller les jeunes à risque et de développer des activités qui répondent à leurs besoins.

Travail de rue Ahuntsic - RAP Jeunesse

Le projet vise à diminuer les tensions entre les différents groupes présents sur le terrain, en plus d'offrir une présence constante afin de créer des liens qui permettront d'accompagner les jeunes vers les ressources les plus adéquates pour les aider. La population principalement visée par ce projet demeure les jeunes de 13 à 25 ans, qui utilisent l'espace public comme lieu de rassemblement et qui adoptent des comportements à risque.

En 2018-2019, le travailleur de rue passera beaucoup de temps aux abords des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice, car il s'agit de secteurs très investis par les jeunes et que l'on dénote encore certains problèmes de cohabitation. La présence du travailleur de rue combinée au travail d'intervention de milieu d'Entre-Maisons Ahuntsic participent à la diminution des tensions avec certains résidents et lors de certaines interventions policières.

En plus des secteurs HLM, l'intervention se déroulera principalement dans le secteur Est et le secteur Centre du quartier Ahuntsic. En plus d'utiliser ces présences dans les espaces ciblés pour entrer en lien et faire de nouveaux contacts avec les adolescents et jeunes adultes du secteur, le travailleur de rue profitera de son temps terrain pour observer et documenter les dynamiques du quartier et les préoccupations actuelles des jeunes.

Finalement, le projet permet aussi de collaborer à la réflexion collective pour défaire certains mythes qui concernent les jeunes ciblés et les gangs criminalisés.

JUSTIFICATION

Les organismes jeunesse soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 67 900 \$ est entièrement assumée par la Ville centre – Service de la diversité sociale et des sports - dans le cadre du programme *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence* . Cette contribution financière demeure non récurrente. Les montants accordés aux organismes se répartissent comme ceci :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2017	Soutien recommandé 2018	% projet
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	30 000 \$	29 200 \$	72%
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$	15 000 \$	34%
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	25 000 \$	23 700 \$	52%
	TOTAL	70 000 \$	67 900 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la priorité 3 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets visent à :

- Prévenir l'adhésion aux gangs de rue des jeunes citoyens de l'arrondissement;
- Soutenir et accompagner les jeunes à risque;
- Contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent respecter les modalités de visibilité du programme (annexe 2 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1195889003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 10 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", édition 2019.

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 10 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", édition 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-09-26 17:18

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1195889003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 10 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", édition 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Prévue le samedi 7 décembre 2019, l'activité "La magie de Noël sur Gouin Ouest" se poursuit pour une quatrième année. L'instauration d'une tradition de Noël sur le boulevard Gouin Ouest vise à augmenter l'achalandage commercial et encourager l'achat local. Depuis 2013, ce secteur commercial fait l'objet d'interventions soutenues par l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), en collaboration avec la table de concertation Clic afin de susciter une mobilisation des partenaires du milieu et dynamiser l'activité commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 090233 - Magie de Noël, édition 2018
- CA17 090241 - Magie de Noël, édition 2017
- CA16 090301 - Magie de Noël, édition 2016
- CA13 090037 - Programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE)

DESCRIPTION

L'AgaGO, le Clic, la Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville, la Rôtisserie Benny's collaborent aux différentes activités 2019 en l'occurrence: l'installation de sapins de Noël, l'offre de boissons chaudes aux passants, l'animation de jeux parents-enfants, les chants de la chorale de Noël autour du foyer extérieur.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, jumelée à celles des gens d'affaires et du milieu communautaire, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest et consolident le tissu commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement verse une contribution équivalente à la somme versée par l'AgaGO jusqu'à un maximum de 10 000\$.

L'AgaGO déclare un montant d'autofinancement de 10 200\$. Le document "Dépôts bancaires - autofinancement 2019" est en pièce jointe de même que le budget de l'activité, la résolution du conseil d'administration et la convention de partenariat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de ce quartier d'affaires contribue à la vitalité du milieu de vie environnant. Sa proximité favorise les déplacements à pied.

De plus, il est demandé aux organisateurs d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le résultat escompté en est l'amélioration de la perception du boulevard Gouin Ouest et l'embellissement de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes sont définies dans les pièces jointes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1193757008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2019-09-05 16:15

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1193757008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2019-09-03



Dossier # : 1194746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2 750 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour BBQ Comité Les Voisins de St-Simon)
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour BBQ Comité Les Voisins de St-Simon)
200 \$	FESTIVAL ITALIANO INC.
100 \$	CARTIER ÉMILIE
100 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
150 \$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
150 \$	ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
150 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
150 \$	FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
150 \$	ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
200 \$	MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (pour projet Maison Hantée)
200 \$	COMITÉ NATIONAL ARMÉNIEN DU CANADA INC.
200 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)
300 \$	LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
300 \$	ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre Communautaire Laurentien)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1194746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice
200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour BBQ Comité Les Voisins de St-Simon)

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour BBQ Comité Les Voisins de St-Simon)
200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville
100 \$ CARTIER ÉMILIE
100 \$ CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
150 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
150 \$ ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
150 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
150 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
150 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
200 \$ MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (pour Projet Maison Hantée)
200 \$ COMITÉ NATIONAL ARMÉNIEN DU CANADA INC.
200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)
300 \$ LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
300 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre Communautaire Laurentien)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU

Le : 2019-09-24

Chargée de secrétariat

Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1193060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme MONTRÉAL-dB.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme MONTRÉAL-dB pour soutenir le projet-pilote de l'organisme visant à installer un réseau de capteurs sonores chez des participants volontaires d'Ahuntsic-Cartierville afin de mettre en ligne une carte dynamique du bruit produit par les avions survolant le territoire de l'arrondissement;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-09-27 12:41

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1193060035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme MONTRÉAL-dB.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
5 000 \$ MONTRÉAL-dB :

Pour soutenir le projet-pilote de l'organisme visant à installer un réseau de capteurs sonores chez des participants volontaires d'Ahuntsic-Cartierville afin de mettre en ligne une carte dynamique du bruit produit par les avions survolant le territoire de l'arrondissement.

Les élus souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2019-09-27

**Dossier # : 1193060033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-09-27 10:02

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de décembre 2019 à février 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1197747008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2570, Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 343 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001619276.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 2570, Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 343 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001619276.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-09-26 09:31

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2570, Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 343 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001619276.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant possède un bâtiment de deux (2) étages situé au 2570, Boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal.
Le bâtiment comprend actuellement un local de 230 m2 occupé par une garderie, au rez-de-chaussée et à l'étage, et un logement de 91 m2, en sous-sol.
Toutefois, ce logement existant n'a pas fait l'objet d'une demande de permis d'occupation en règle.
Une (1) unité de stationnement est actuellement présente sur le terrain, en marge latérale gauche.

Le bâtiment actuel est isolé. La marge latérale de droite est de 1,98 m. La marge latérale de gauche est de 3,4 m. La cour arrière n'est pas accessible par une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant fait une demande d'exemption d'une case de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) dans le cadre d'un projet de transformation et d'agrandissement visant notamment à régulariser l'usage du logement et à ajouter des issues de secours conformes au code du bâtiment.
Antérieurement à l'addition du logement, le sous-sol faisait partie de la garderie. Celle-ci, de superficie inférieure à 500 m2, n'exigeait pas de place de stationnement (article 565 du règlement 01-274).
L'addition du logement au sous-sol entraîne l'exigence d'une unité de stationnement non requise auparavant (article 566 du règlement 01-274).

Par contre, l'ajout d'un escalier d'issue de secours depuis le sous-sol, en cour latérale gauche, enlève l'espace nécessaire pour maintenir le stationnement existant. En effet, la

profondeur disponible passe à 5,2 m (17') alors que la longueur minimale pour une case de stationnement est de 5,5 m.

Le stationnement existant, devenu nécessaire par l'existence du logement, est donc perdu du fait de l'addition d'une issue de secours. Le terrain se retrouve en déficit d'une (1) place de stationnement.

JUSTIFICATION

La dérogation demandée est pour la place de stationnement requise pour le logement. La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Les motifs des transformations qui génèrent le déficit d'une place de stationnement sont, d'une part, de se conformer au règlement d'urbanisme en terme d'occupation et, d'autre part, de se conformer au code du bâtiment en termes d'issues de secours;
- L'escalier d'issue de secours qui cause la perte de l'espace de stationnement existant ne pourrait être disposé autrement;
- Le bâtiment n'est pas situé dans une zone où le stationnement en cour avant est autorisé.
- La direction des services techniques confirme qu'il n'y a pas de problématique de stationnement sur rue dans ce secteur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-09-25



Dossier # : 1191388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de la promotion commerciale Halloween 2019 sur la Promenade Fleury, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-01 10:53

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de la promotion commerciale Halloween 2019 sur la Promenade Fleury, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les sociétés de développement commercial organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2019. Ces événements requièrent la fermeture complète ou partielle de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour la fête d'Halloween, la SDC Promenade Fleury souhaite installer, à l'intention des familles, une maison hantée occupant partiellement la rue Fleury, devant l'église Saint-Paul-de-la-Croix, entre les rues Georges-Baril et de la Roche et permettre à ses membres d'exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur, sur les trottoirs, hors de l'espace de déambulation des piétons, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.
L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances

permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux résidents du voisinage de la Promenade Fleury de profiter d'une activité festive offerte gratuitement à tous.

L'occupation partielle de la rue n'implique pas le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal et la circulation automobile est maintenue en tout temps lors de l'événement.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Promenade Fleury assume les activités de communication liées à cette promotion commerciale.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2019 : Avis aux Service de police de Montréal, au Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués;

Octobre 2019 : émission du permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-10-01



Dossier # : 1194197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement d'urbanisme 01-274, relativement à l'ajout d'une unité de stationnement en cour avant, pour le bâtiment situé au 10 255, avenue Esplanade - Secteur L - Lot 1 486 232, demande de permis 3001605071

Refuser d'approuver l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 10 255, avenue Esplanade - Secteur L - Lot 1 486 232, demande de permis 3001605071, pour privilégier la protection et la conservation d'un arbre mature sur le domaine public attendu que si l'unité de stationnement est acceptée, il ne sera pas possible de planter un nouvel arbre et que l'espace résiduel entre les 2 entrées charretières ne permet pas de stationner un véhicule sur cette rue à proximité de la rue commerciale Fleury.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-09-23 17:54

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement d'urbanisme 01-274, relativement à l'ajout d'une unité de stationnement en cour avant, pour le bâtiment situé au 10 255, avenue Esplanade - Secteur L - Lot 1 486 232, demande de permis 3001605071

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis qui obtient un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme doit être présenté au conseil d'arrondissement pour approbation.

Situé dans le secteur significatif L, à proximité de la rue Fleury Ouest, le bâtiment situé au 10 255, avenue de l'Esplanade comprend six(6) logements et ne possède aucune unité de stationnement.

Le requérant demande à créer une unité de stationnement en façade, du côté gauche. Deux arbres matures (érables argentés) se retrouvent sur le domaine public.

91.2. Nul ne peut effectuer sans permis dans tous les secteurs et immeubles significatifs, les travaux suivants lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique adjacente au terrain:

- 1° la construction ou l'installation d'une dépendance, d'un gazébo ou toute autre structure similaire;
- 2° des travaux d'aménagement paysager comprenant l'installation d'une clôture, la construction ou la réfection d'un muret, l'installation ou le remplacement d'une grille en fer ornemental ou **le pavage de surfaces;**
- 3° l'installation d'une piscine hors-terre ou autre plan d'eau.

Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés conformément au titre VIII. (01-274-22, a. 9)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Refus du projet tel que présenté par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 septembre 2019.

DESCRIPTION

Aménagement de l'unité de stationnement

- localisation: en cour avant, à gauche de l'entrée principale, à proximité d'un érable argenté sur le domaine public à proximité;
- 3,39 m de largeur;
- deux lignes de pavés aménagés au sol.

JUSTIFICATION

Arbres publics et résumé de l'avis du service d'horticulture

Deux arbres publics impliqués:

1. Érable argenté de 81 cm de diamètre se trouvant dans le parterre sud du 10 255. zone de protection (optimal) : 12 m. Les racines de cet arbre pourraient se trouver dans la zone des travaux.
2. Érable argenté de 69 cm de diamètre se trouvant à la limite du parterre nord du 10 255, donc au début du parterre du 10 275. vieil arbre, rayon de de protection (optimal) : 10 m.

La zone optimale de protection peut être revue à la baisse, mais dans le cas présent, la présence de l'érable de 69 cm, à proximité des travaux fait en sorte qu'aucune excavation du sol ne pourra être réalisée dans la zone visée pour le projet de stationnement.

Autres facteurs de conservation de cet arbre public à considérer:

- Compactage des racines: l'impact du poids d'un véhicule sur les racines sera cumulatif avec ses allées et venues et l'unité proposé sera totalement localisée dans la zone des racines;
- Dégagement adéquat du tronc: le tronc deviendra très vulnérable, risque de blessures dû au va-et-vient d'une automobile à ses côtés. dégagement de 2 m min requis;
- Remplacement de ce vieil érable: dans quelques années, cet arbre sera à remplacer pour un nouveau. L'aménagement d'un stationnement à cet endroit limite le positionnement d'un nouvel arbre et l'aménagement de cette unité prend l'espace d'un emplacement pour un arbre.
- Nivellement du sol: aucune taille ou sectionnement des racines de surfaces ne sera autorisé pour permettre la mise en place de la base structurale et la pose des pavés alvéolés.

Si ce projet est accepté, un devis de protection des arbres sera transmis au requérant et il devra être signé et être retourné au service d'horticulture avant le début des travaux. L'estimation de la valeur monétaire de l'érable concerné sera aussi transmise au requérant pour un dépôt en garantie.

L'aménagement d'une unité de stationnement en façade est autorisée aux conditions suivantes :

1. le bâtiment est isolé ou jumelé; celui-ci est isolé
2. seule la cour avant est accessible par une voie publique; oui
3. la marge latérale est inférieure à 2,75 m; oui
4. l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la ville. Non

L'aménagement d'une voie d'accès doit respecter les conditions suivantes :

1. la largeur des voies d'accès ne doit pas excéder 50% de la largeur du terrain;ok
2. une distance minimale de 7,5 m doit être respecter entre 2 voies d'accès. Non, voir critères ci-dessus qui s'appliquent.

Critères applicables, Titre VIII

Art.	Critère	Atteint	+/- atteint	Non-Atteint	Commentaire
585 Voie d'accès non conforme à moins de 7,5m d'une entrée charretière					
	· Le nombre de voies d'accès correspond au minimum nécessaire pour desservir une aire de stationnement;				
	· La largeur de la voie d'accès correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;				
	· Une distance entre deux voies d'accès inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces voies d'accès et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;				Privilégier la conservation des arbres de rue existant. L'unité ne libère pas assez d'espace pour la plantation d'un autre arbre
	· Une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;				Proximité de la rue Fleury ouest
	· Dans tous les cas, l'aménagement des voies d'accès doit privilégier la sécurité publique.				Espace trop restreint, plus sécuritaire de conserver un espace de stationnement sur rue que de créer l'unité demandé
674					
	6. capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.				L'unité de stationnement sur le terrain fait perdre une unité sur rue en plus de

					perdre l'espace pour replanter un autre arbre
674.10 En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux interventions visées à l'article 91.2 :					
	1. favoriser les matériaux nobles, naturels et d'origine;				Minéralisation minimale positive
	2. favoriser les aménagements paysagers traditionnels et naturels;				N/A
	3. tenir compte des composantes paysagères existantes ou d'origine des secteurs et celles spécifiques du boulevard Gouin.				Les arbres de rue matures contribuent à la valeur paysagère du secteur, privilégier la protection d'un arbre plutôt que de permettre l'aménagement d'un stationnement.

Avis défavorable de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis défavorable à la demande selon les considérations suivantes :

- la distance entre les deux entrées est trop courte pour y stationner un véhicule et risque d'être problématique étant donné la proximité de la rue Fleury;
- la conservation des arbres publics est à privilégier et ils contribuent au patrimoine paysager du secteur;
- avis défavorable du service d'horticulture.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté le 4 septembre 2019, le comité a recommandé le refus du projet présenté en considérant les points suivants :

- les impacts de ce projet sur l'arbre public à proximité entraînerait son dépérissement irrémédiable;
- le paysage de la rue serait affecté négativement par la perte de l'arbre public mature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement proposé avec 2 bandes de pavage est une méthode écologique car elle permet de réduire les surfaces de minéralisation et favorise la perméabilité du sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis inspections

Le : 2019-09-18

**Dossier # : 1194039010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à la réglementation pour un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et au 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 347 (constructions autorisées dans une cour), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 595 et 596 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant), du Règlement sur les clôtures (C-5) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest et composé des lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 , l'autorisation de modifier l'aire de stationnement en cour avant, d'installer une génératrice et des conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant et d'aménager une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de la génératrice et des conteneurs à déchets et l'aménagement de l'aire de stationnement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. les conteneurs à déchets ne doivent pas excéder une hauteur hors-sol de 0,9 m et un diamètre de 1,7 m ;
3. la haie dérogatoire en cour avant devra être entretenue de manière à atteindre la hauteur de la haie existante.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant

son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 04/05, préparé par Bellemare et Gilbert architectes, daté du 26 avril 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 juin 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-12 14:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à la réglementation pour un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et au 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants dirigent actuellement un centre de chirurgie au 999, de Salaberry. L'immeuble est bordé par les rues Poincaré, de Salaberry et Gouin. En février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier pour autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel voisin, situé au 12017, rue Poincaré afin d'agrandir le centre de chirurgie et de relier celui-ci avec le centre de convalescence situé au 908, boulevard Gouin Ouest.

Afin de répondre aux besoins de ce centre, une génératrice a été installée sans permis dans la cour avant donnant sur la rue de Salaberry. De plus, pour faciliter l'accès au bâtiment par les personnes à mobilité réduite et pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, l'aire de stationnement en cour avant a été légèrement modifiée sans permis et comprend l'ajout de deux (2) unités de stationnement. Finalement, les requérants souhaitent installer des conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant donnant sur la rue de Salaberry, afin de rendre la cueillette des déchets plus faciles et moins nuisibles pour les voisins que la localisation actuelle.

Ces modifications ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté pour cet immeuble en 2017. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090022, 13 février 2017, Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro

12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest.

CA07 090081, 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 908, boulevard Gouin Ouest, à des fins de maison de convalescence.

DESCRIPTION

La génératrice sur base de béton est localisée en cour avant, à 4,54 m de l'emprise de la rue de Salaberry et à 3,19 m du mur latéral du 999, rue de Salaberry. Elle mesure 6,7 m de largeur et 3,66 m de profondeur et sa hauteur est de 3,5 m. La génératrice a été rendue nécessaire afin de répondre aux nouveaux besoins du bâtiment. Elle remplace une génératrice qui était située au sous-sol avant l'agrandissement du centre de chirurgie et qui n'était pas suffisamment puissante pour répondre aux nouveaux besoins du centre. Cette génératrice fonctionne une fois par semaine, les vendredis après-midi, et pour environ une demi-heure ainsi que lors de pannes de courant. Une nouvelle haie serait plantée à partir de la haie actuelle qui longe la rue de Salaberry pour atténuer la visibilité de la génératrice par rapport à la rue de Salaberry.

Les deux (2) conteneurs à déchets seraient localisés à 5 m de l'emprise de la rue de Salaberry, derrière une haie de conifères existante. Ils auraient une hauteur hors-sol de 0,9 m et un diamètre de 1,66 m. Le cuvelage serait en polyéthylène et la partie hors-sol serait recouverte de lattes verticales en plastique recyclé. Actuellement, les déchets sont entreposés dans un conteneur métallique au fond de la cour du 908, boulevard Gouin Ouest et génèrent des odeurs perceptibles pour les occupants de la propriété voisine au 910, boulevard Gouin Ouest.

Le réaménagement de l'aire de stationnement vise à offrir deux (2) unités de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à ajouter deux (2) unités de stationnement supplémentaires pour mieux répondre à la demande de la clientèle. La partie agrandie de l'aire de stationnement est recouverte de pavés alvéolés afin de limiter la minéralisation du site. L'agrandissement de l'aire de stationnement n'a entraîné aucun abattage d'arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté. Ils ont également recommandé que la hauteur de la haie en cour avant soit ajoutée aux dérogations autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la génératrice est peu visible des voies publiques et raison de la présence de haies en bordure de la rue de Salaberry ;
- la génératrice est essentielle au fonctionnement du centre et il n'existe aucune alternative pour la localiser à l'extérieur de manière conforme à la réglementation ;
- la localisation de la génératrice fait que celle-ci génère le moins d'impacts sonores possible pour les résidents environnants, puisque le bâtiment du centre de chirurgie agit comme barrière sonore avec les habitations voisines de la rue Poincaré, de la rue de Salaberry et du boulevard Gouin Ouest;
- les conteneurs semi-enfouis proposés seraient très peu visibles de la voie publique et permettraient une cueillette aisée des déchets tout en diminuant les nuisances pour les voisins ;

- le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement permettent d'atténuer quelque peu la pression sur les rues avoisinantes sans augmenter de manière importante la minéralisation du site ;
- l'ajout d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite permet de répondre aux besoins de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-06-10



Dossier # : 1191066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

ATTENDU QUE l'article 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre) n'est pas respecté par le stationnement existant et doit apparaître dans la liste des dérogations ;

ATTENDU QUE le plan du stationnement existant doit être ajouté à l'annexe A ;

ATTENDU QUE l'ajout de cette dérogation et du plan du stationnement existant ont été mentionnés lors de la consultation publique du 29 août 2019.

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale des équipements mécaniques), 347 (hauteur maximale du cabinet de sectionnement), 389 (nombre d'arbres à planter ou à maintenir), 566 (nombre maximale d'unités de stationnement automobile), 571 (aire de stationnement en cour avant), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre), 595 (absence de bordures fixées au sol), 596 (hauteur maximale de la clôture), 597 (nombre d'arbres le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 606 (passage piétonnier), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (dégagements minimaux de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 3 051 806 du cadastre du Québec, situé au 1001, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement du complexe sportif du collège André-Grasset (10 pages), préparés par Riopel et associés, architectes, datés de décembre 2018, révisés le 23 mai 2019 et estampillés par la DDT le 24 mai 2019

Plans d'aménagement paysager (3 pages), préparés par Dubuc, architectes paysagistes, datés du 13 mai 2019, révisés le 11 juin 2019 et estampillés par la DDT le 11 juin 2019

Plan du stationnement existant (1 page), préparé par Dubuc, architectes paysagistes, daté du 4 juillet 2019 et estampillé par la DDT le 29 juillet 2019

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-08-21 13:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda est nécessaire pour ajouter une dérogation : l'article 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre) n'est pas respecté par le stationnement existant et doit apparaître dans la liste des dérogations. Aussi, le présent sommaire addenda est requis afin d'ajouter le plan du stationnement existant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège André-Grasset désire agrandir son complexe sportif et remplacer le revêtement de la partie existante de celui-ci. Par conséquent, le Collège doit modifier le stationnement autorisé par projet particulier en 2003 ainsi que certains aménagements paysagers. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour modifier le stationnement et pour autoriser certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 090397, 11 novembre 2003 : projet particulier : aménagement d'une partie du stationnement en cour avant et nombre d'unités qui déroge au maximum

CA05 090379, 1^{er} août 2005 : projet particulier : modification du plan d'aménagement paysager

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- d'agrandir le complexe sportif sur 1 et 2 étages pour une superficie de 1755 m² :
 - a) RDC : terrain de basketball, salle de musculation, salle polyvalente, vestibule, toilettes et rangement ;
 - b) Étage : 2 salles de classe, bureaux, toilettes et salle mécanique ;
- de remplacer le revêtement métallique existant par un autre revêtement métallique de couleurs bronze, zinc et rouge ;
- de déplacer l'entrée principale du complexe sportif plus à l'ouest ;
- de modifier le stationnement automobile du côté ouest : diminuer de 51 le nombre de cases de stationnement ;
- de régulariser les aires de stationnement à l'avant, à l'arrière et du côté est de la propriété qui avaient été autorisées en 1975 par la procédure de 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;

- d'aménager un trottoir en béton d'une largeur de 1,83 mètre et de diminuer de 10 le nombre de cases de stationnement devant la façade principale du bâtiment ;
- de remplacer aux mêmes endroits l'appareil de climatisation existant et 2 ventilateurs mécaniques existants situés sur le toit de la palestine et sur un toit connexe abritant 1 étage ;
- de remplacer aux mêmes endroits 3 ventilateurs mécaniques existants situés sur le toit du gymnase existant ;
- de couper 21 arbres (dont le diamètre est supérieur à 10 cm) ;
- de replanter 21 arbres sur la propriété.

Les dérogations au règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- stationnement automobile du côté ouest : modification du projet particulier de 2003 pour le stationnement en cour avant et l'aménagement paysager ;
- stationnement automobile à l'avant, à l'arrière et du côté est : normes d'aménagement (articles 571, 578, 581, 595, 596, 597, 597.1, 604, 606, 607, 610) ;
- le nombre maximal de cases de stationnement automobile : environ 294 cases au lieu d'environ 286 cases (art. 566) ;
- le nombre d'arbres minimal à planter ou à conserver sur la propriété : environ 136 au lieu de 390 (art. 389). En raison de la présence des terrains sportifs sur la propriété (football, soccer (2) et volleyball), il n'est pas possible de respecter la réglementation ;
- hauteur minimal en étages : 1 au lieu de 2 (art. 12.2) ;
- hauteur maximale des nouveaux équipements mécaniques (cabanons de persiennes et ventilation) (art. 12.3) : 11,5 m au lieu de 10 m ;
- hauteur maximale du cabinet de sectionnement électrique (transformateur) : plus de 2 m (art 347);
- hauteur maximale de la clôture : 1,83 m au lieu de 0,90 m (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour le motif suivant :

- les dérogations demandées sont minimales et ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019

Le comité a émis un avis favorable à toutes les dérogations demandées, telles que présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-14



Dossier # : 1191066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 adopté par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*R.L.R.Q., c. A-19.1*) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

IL EST PROPOSÉ :

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté et exerce les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et

devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe la communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste :

Pauline Morin, agente principale du cadre bâti

Faiza Kara-Mostefa, agente du cadre bâti

Chantal Brière, agente du cadre bâti

Francine Péloquin, agente du cadre bâti

Jacinthe Turcotte, agente du cadre bâti

Guillaume Delisle, agent du cadre bâti

Line De Repentigny, inspectrice du cadre bâti

Sidi Mohammed Mesli, inspecteur du cadre bâti

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-09-27 14:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 adopté par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2019, le conseil de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement de contrôle intérimaire 2019-78 (RCI) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation. Ce règlement est entré en vigueur le 6 septembre 2019. Le RCI se trouve à l'annexe A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le RCI vise l'interdiction de l'érection de certaines ouvrages et constructions à l'intérieur des limites identifiées.

En ce qui a trait à l'application des normes prévues au RCI, la CMM souhaite déléguer le pouvoir d'émission de permis et de certificat d'autorisation ainsi que les tâches d'inspection aux municipalités locales. En effet, la CMM identifie trois niveaux de fonctionnaires, soit :

- **l'inspecteur métropolitain en chef, dont les principales fonctions sont :** (*article 4.4 du RCI*)
 1. Coordonne la mise en oeuvre du présent règlement;
 2. A autorité sur l'inspecteur métropolitain adjoint et, dans le cadre de l'application du présent règlement, sur l'inspecteur métropolitain local;
 3. Informe le conseil de toute contravention au présent règlement et de tout constat émis en vertu des règlements municipaux ;
 4. Avise le conseil de tout manquement ou irrégularité constaté dans le travail d'un inspecteur métropolitain local; le manquement au présent paragraphe ne pouvant toutefois être considéré comme une cause de nullité d'une décision du conseil prise à l'égard d'un inspecteur métropolitain local.
- **l'inspecteur métropolitain adjoint, dont les principales fonctions sont :** (*article 4.5 du RCI*)

1. Fournit des renseignements à l'inspecteur métropolitain local et l'assiste dans l'application du présent règlement;
2. Requiert de tout inspecteur métropolitain local tout renseignement ou document qu'il juge nécessaire pour s'assurer du respect du présent règlement sur le territoire relevant de cet inspecteur;
3. Émet un avis au propriétaire, au locataire ou à l'occupant, lorsqu'il constate une contravention au présent règlement, l'enjoint de cesser tous travaux exécutés en contravention au présent règlement et exige que soit corrigée toute situation qui contrevient au présent règlement; l'avis peut aussi être donné à toute personne exécutant des travaux sur un immeuble;
4. Fait enquête et documente toute infraction au présent règlement portée à sa connaissance;
5. Est autorisé à visiter et à examiner, de 7 h à 19 h, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage pour constater si le présent règlement y est respecté, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis ou un certificat, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission relative à l'application du présent règlement; il est autorisé à se faire accompagner durant sa visite de toute personne susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;
6. Fait enquête sur tout permis ou certificat délivré par un inspecteur métropolitain local, lorsque requis;
7. Avise le requérant d'un permis ou certificat, lorsqu'il est convaincu, après enquête, que ce permis ou certificat a été délivré contrairement à une disposition du présent règlement et, le cas échéant, l'enjoint de cesser les travaux exécutés en vertu de ce permis ou certificat et exige que soit corrigée toute situation découlant de ces travaux qui contrevient au présent règlement;
8. Avise l'inspecteur métropolitain en chef de tout cas où il constate qu'un inspecteur métropolitain local manque aux devoirs qui lui sont imposés par l'article 4.3;
9. Avise l'inspecteur métropolitain en chef de toute contravention au présent règlement si la situation n'a pas été corrigée dans le délai prévu dans un avis qu'il a délivré;
10. Avise l'inspecteur métropolitain en chef de tout avis délivré en vertu des paragraphes 3) et 7); le manquement au présent paragraphe ne pouvant toutefois être considéré comme une cause de nullité de l'avis ou du constat délivré par l'inspecteur métropolitain adjoint ni d'une procédure entreprise sur la base de tel avis ou constat;
11. Assiste, sur demande, la communauté dans toute procédure judiciaire entreprise par elle ou contre elle en rapport au présent règlement.

• **l'inspecteur métropolitain local, dont les principales fonctions sont :** (*article 4.7 du RCI*)

1. Fournit des renseignements à tout intéressé à l'égard des dispositions du présent règlement;
2. Fournit à l'inspecteur métropolitain en chef ou à l'inspecteur métropolitain adjoint tout renseignement ou document que celui-ci requiert aux fins de vérifier l'application du présent règlement;
3. Analyse toute demande de permis ou de certificat, vérifie la conformité au présent règlement de tout plan, rapport, demande ou autre document soumis par un requérant ou en son nom et délivre tout permis ou certificat prévu par le présent règlement;
4. Demande au requérant tout renseignement ou document additionnel requis pour l'analyse d'une demande de permis ou de certificat;
5. Tient un registre, en ordre chronologique, de tous les permis ou certificats délivrés en vertu du présent règlement;

6. Conserve une copie de tout permis, certificat, plan, rapport, demande ou autre document relatif à l'administration ou à l'application du présent règlement;
7. Transmet annuellement à l'inspecteur métropolitain adjoint une copie du registre des permis et certificats;
8. Avise l'inspecteur métropolitain adjoint lorsqu'il constate une infraction au présent règlement et lorsqu'il émet un constat d'infraction en lien avec le présent règlement;
9. Assiste, sur demande, la communauté dans toute procédure judiciaire entreprise par elle ou contre elle en rapport au présent règlement.

Pour ce faire, la CMM propose l'adoption d'une résolution d'acceptation de la délégation des pouvoirs d'émission de permis et d'inspection aux fonctionnaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une résolution type préparée la CMM se trouve à l'annexe B. Cette résolution requiert également de nommer les fonctionnaires responsables de l'application du RCI.

Ainsi, les tâches de l'inspecteur métropolitain en chef seront déléguées au directeur du développement du territoire, celles de l'inspecteur métropolitain adjoint seront déléguées au chef de division - urbanisme, permis et inspection, et les tâches de l'inspecteur métropolitain local seront déléguées à l'agent principal du cadre bâti, aux agents du cadre bâti et aux inspecteurs du cadre bâti de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution est nécessaire afin de désigner des fonctionnaires ou officiers municipaux puissent appliquer les normes prévues au RCI. Sans cela, cette responsabilité reviendra à l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu à l'article 4.6.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-09-26



Dossier # : 1194863007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-09-23 18:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194863007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-09-23